

Rappel des règles d'isolement covid-19

06 AVRIL 2022



Suite à une mise à jour du site de l'assurance maladie, les règles d'isolement ont changé notamment l'absence d'isolement pour un cas contact ou un isolement de 5 jours pour un cas positif vacciné complet.

Lorsqu'un salarié a été testé positif au Covid-19, celui-ci doit le déclarer à son employeur et respecter les consignes d'isolement énoncées par le gouvernement.

Mise à jour 29 mars 2021 (cf. ameli.fr)	CAS CONTACT	CAS POSITIF
Schéma vaccinal complet* <u>Ou</u> enfant de moins de 12 ans, quel que soit le statut vaccinal	- Pas d'isolement - Respect des gestes barrières - Réalisation d'un test antigénique ou RT-PCR ou autotest J+2***. Si le test est positif, isolement → cf. Cas positif	- Isolement de 7 jours 🏠 - Isolement réduit à 5 jours, si le test réalisé le 5^{ème} jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures. - Si le test est positif ou si vous n'avez pas réalisé de test : poursuite de l'isolement jusqu'au 7^{ème} jour.
Schéma vaccinal incomplet**		- Isolement de 10 jours 🏠 - Isolement réduit à 7 jours, si le test réalisé le 7^{ème} jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures. - Si le test est positif ou si vous n'avez pas réalisé de test : poursuite de l'isolement jusqu'au 10^{ème} jour.

*Personnes avec schéma vaccinal complet ou ayant contracté le Covid-19 il y a moins de 4 mois.

** Personnes non vaccinées ou avec un schéma vaccinal incomplet n'ayant pas contracté le Covid-19 il y a moins de 4 mois.

*** A partir de la date où j'apprends par l'Assurance Maladie ou par la personne positive que je suis cas-contact.